



COLLECTIVITE : CADALEN

DEPARTEMENT : TARN

Date de transmission de l'acte: 21/08/2024
Date de reception de l'AR: 21/08/2024
081-218100469-AR_2024_07-AR
A G E D I

ARRÊTÉ

N° AR_2024_07

Arrêté portant retrait de l'arrêté n°AR_2024_03

Le Maire de CADALEN (Tarn),

Vu, le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu, l'arrêté n°AR_2024_03, portant mise à jour du PLU de la commune de CADALEN en date du 08/07/2024,

Vu, les observations des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 06/08/2024,

Considérant, la création au 1^{er} Janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération GAILLAC – GRAULHET, avec la mise en œuvre de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant, que la commune de CADALEN n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant, que l'arrêté n°AR_2024_03 est illégal,

ARRÊTE

Article 1 – Le retrait de l'arrêté n°AR_2024_03, du 08 Juillet 2024, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN est prononcé.

Article 2 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 7 dans les deux mois à compter de sa notification. « Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du TARN.

-

CADALEN, le 21 Août 2024,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Arrêté mis en ligne le21 AOUT 2024.....

